



DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

MAIRIE VILLAUDRIC
31620

☎ 05 61 82 44 13

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLAUDRIC

SÉANCE du lundi 03 novembre 2025

Date de convocation : 30/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq le 3 novembre 2025 à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de VILLAUDRIC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur PROVENDIER Philippe, Maire.

Présents : Aurore CAUJOLLE, Philippe CAUVIN, Marie-Pierre CRAUZZO, Didier GARRIGUES, Josselyne MANNEVILLE, Marie-Cécile OUNNAS-TROUVEROY, Denis PARISE, Sylvain PINEAU, Liliane PLAS, Gérard PRADEAU, Philippe PROVENDIER, Abdel RIAD, Jean-Luc SALVATGE

Absents excusés : Christelle MARROT, Suzanne PONS, Isabelle GUILLOT, Redouan OUALI

Christelle MARROT a donné procuration à Denis PARISE

Suzanne PONS a donné procuration à Aurore CAUJOLLE

Isabelle GUILLOT a donné procuration à Marie-Cécile OUNNAS-TROUVEROY

Monsieur Denis PARISE a été élu secrétaire de séance.

Délibération 37-2025 - dématérialisation des documents budgétaires CCAS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la CCAS a opté pour le compte financier unique afin d'avoir un seul et même document concordant avec la Trésorerie pour retracer l'ensemble des écritures comptables de l'exercice 2024 et les suivants.

Il rappelle au Conseil municipal qu'il existe une dérogation pour l'envoi des documents budgétaires des CCAS rattachés à la commune.

En effet selon le décret n°87-130 du 26/02/1987 le CCAS dont les recettes de fonctionnement sont inférieures à 30 489,80 €, peut décider que ses opérations ne soient pas retracées dans un compte distinct et qu'elles font l'objet d'une comptabilité annexée à celle de la commune de rattachement.

Dès lors, bien que disposant d'une personnalité morale distincte de la commune de rattachement, il est possible de télétransmettre leurs délibérations budgétaires via l'émetteur de la commune de rattachement.

Afin d'assurer la sécurité juridique de actes et faire usage de cette dérogation, il est nécessaire de voter par la commune et le CCAS des délibérations concordantes attestant leur volonté de poursuivre cette télétransmission.

Monsieur le Maire informe que le CCAS par délibération du 23/01/2025 a donné son accord pour que les documents budgétaires du CCAS soient télétransmis via l'émetteur de la Commune de Villaudric.

Il propose au conseil municipal de donner également son accord.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à 16 voix pour 0 voix contre, 0 abstention

- Donne son accord pour que les documents budgétaires du CCAS soient télétransmis via l'émetteur de la Commune de Villaudric

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

Nombre de conseillers en exercice :	17
Nombre de conseillers présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0

Le Maire,
P. PROVENDIER

